



**Mairie de l'Île Bouchard**

**Arrêté**  
**Portant permis de stationnement**  
**Pour travaux**

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur SOUBISE Julien de l'entreprise SAS SOUBISE domicilié dans la Zone Artisanale de Talvois 37800 à Nouâtre en date du 10 janvier 2023 qui souhaite effectuer des travaux de déblayement de cheminée en occupant temporairement le domaine public au 37 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Du mercredi 11 janvier 2023 au jeudi 12 janvier 2023, la société SAS SOUBISE demeurant au dans la Zone Artisanale de Talvois 37800 à Nouâtre est autorisée à faire des travaux de déblayement d'une cheminée au 37 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard.

**Article 2**

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réserve de 2 places de stationnement pour les véhicules devant le 37 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard.

- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face durant les travaux.

- circulation : Du mercredi 11 janvier 2023 au jeudi 12 janvier 2023 inclus, du 23 au 39 rue Gambetta la circulation est interdite. Les véhicules qui viendront rue de la Liberté puis rue Gambetta prendront rue Madagascar.

**Article 3**

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4**

L'entreprise SAS SOUBISE est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5**

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard, le 10 janvier 2023

Arrêté n° 2023-01-13	
PUBLIÉ LE	10/01/2023
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Pour le Maire empêché le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
François DE LAFORCADE

